DAMPIERRE-EN-GRACAY

Zoom n°1

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

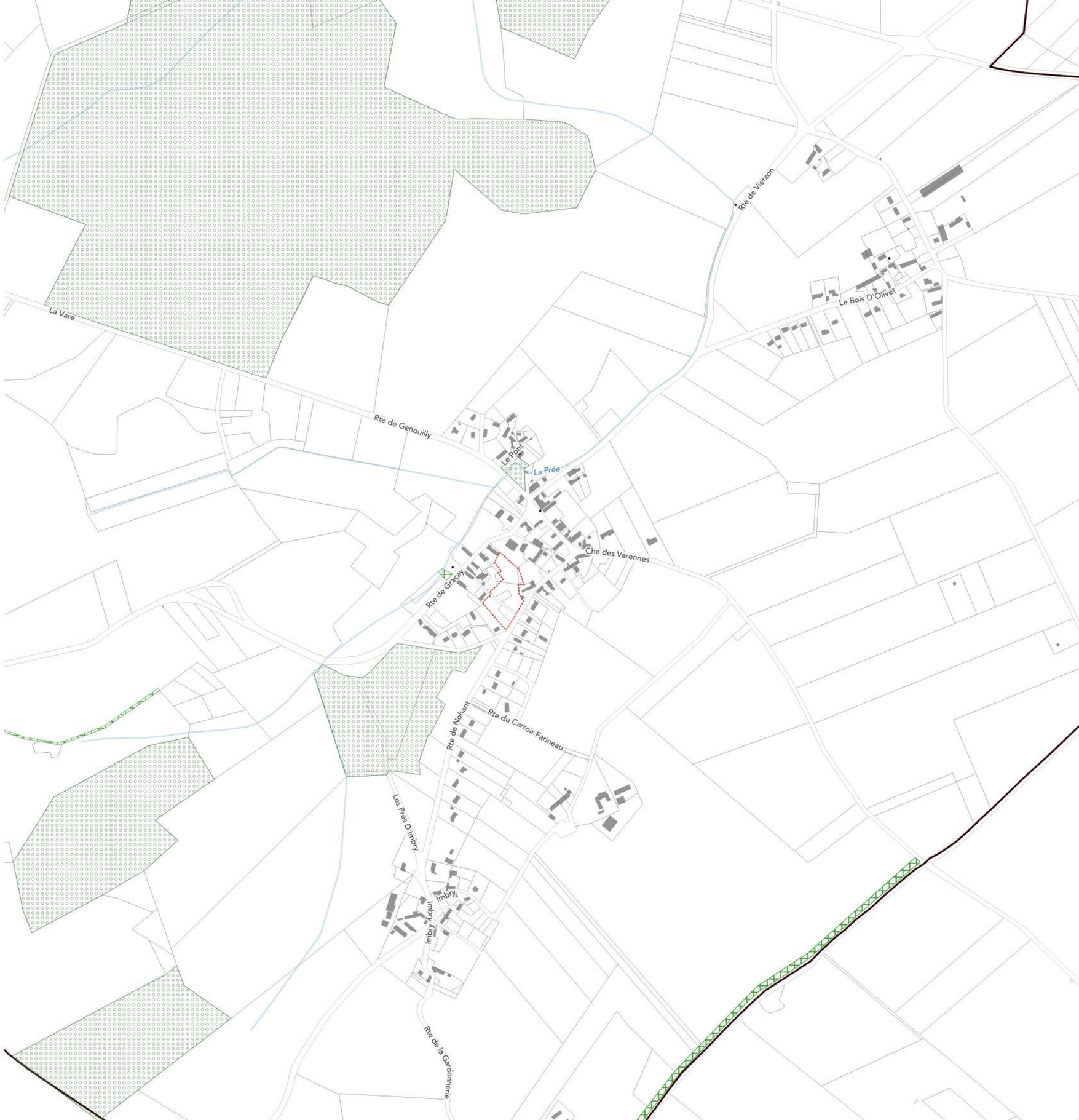
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



FOECY

Zoom n°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



FOECY

Zoom n°3

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

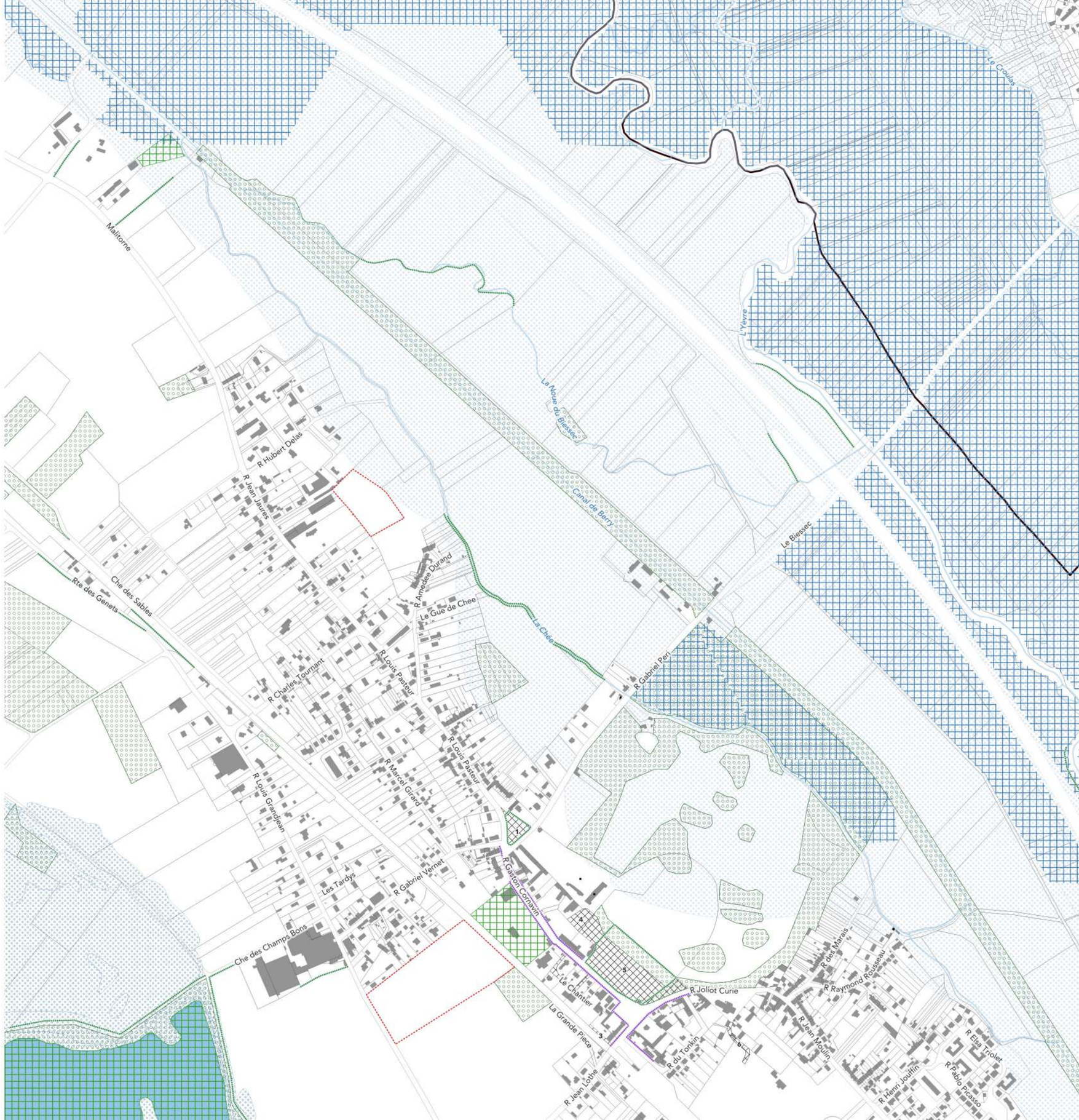
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



FOECY

Zoom n°4

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

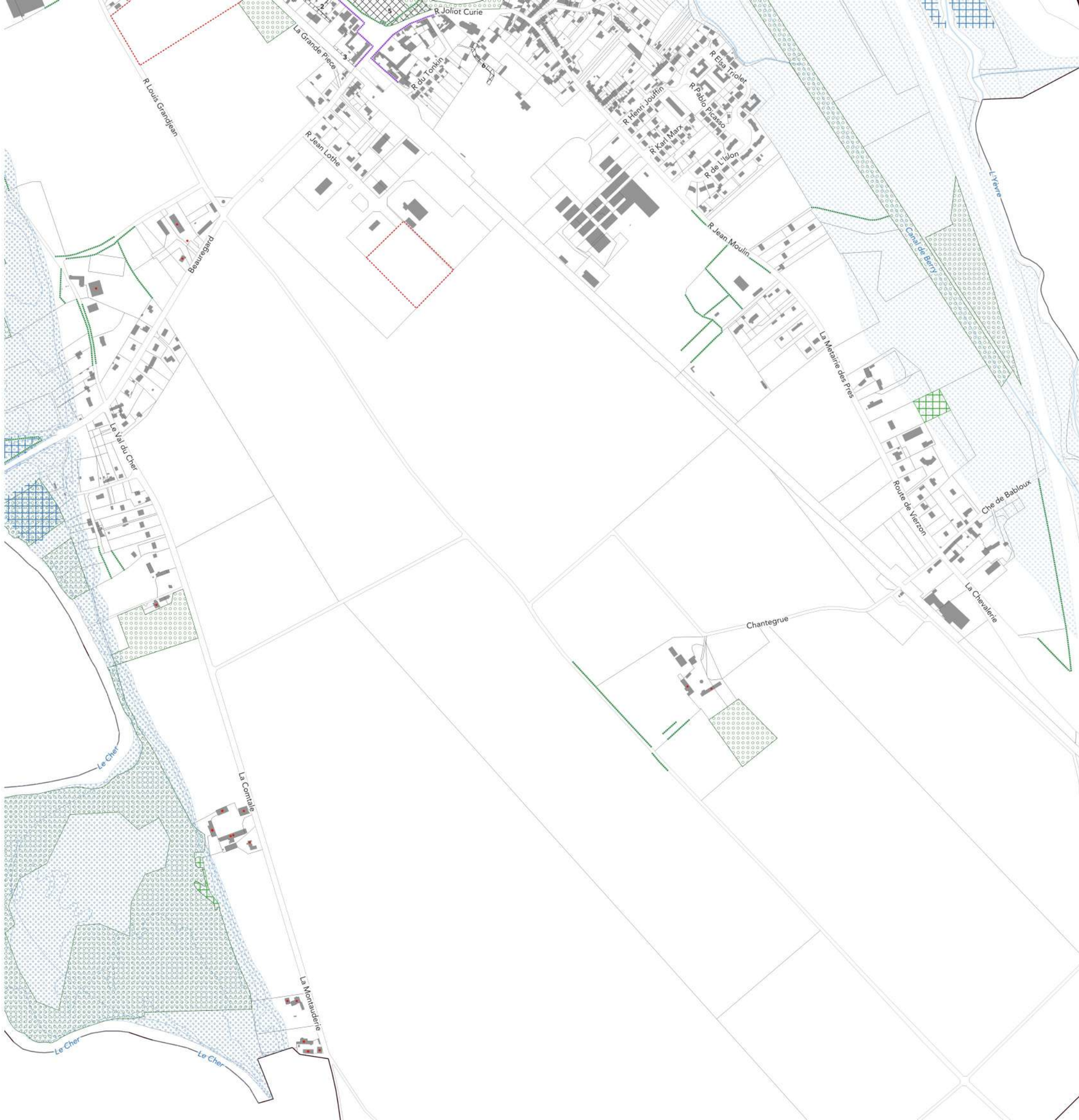
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



GENOUILLY

Zoom n°5

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



GRACAY

Zoom n°6

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



GRACAY

Zoom n°7

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



GRACAY

Zoom n°8

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

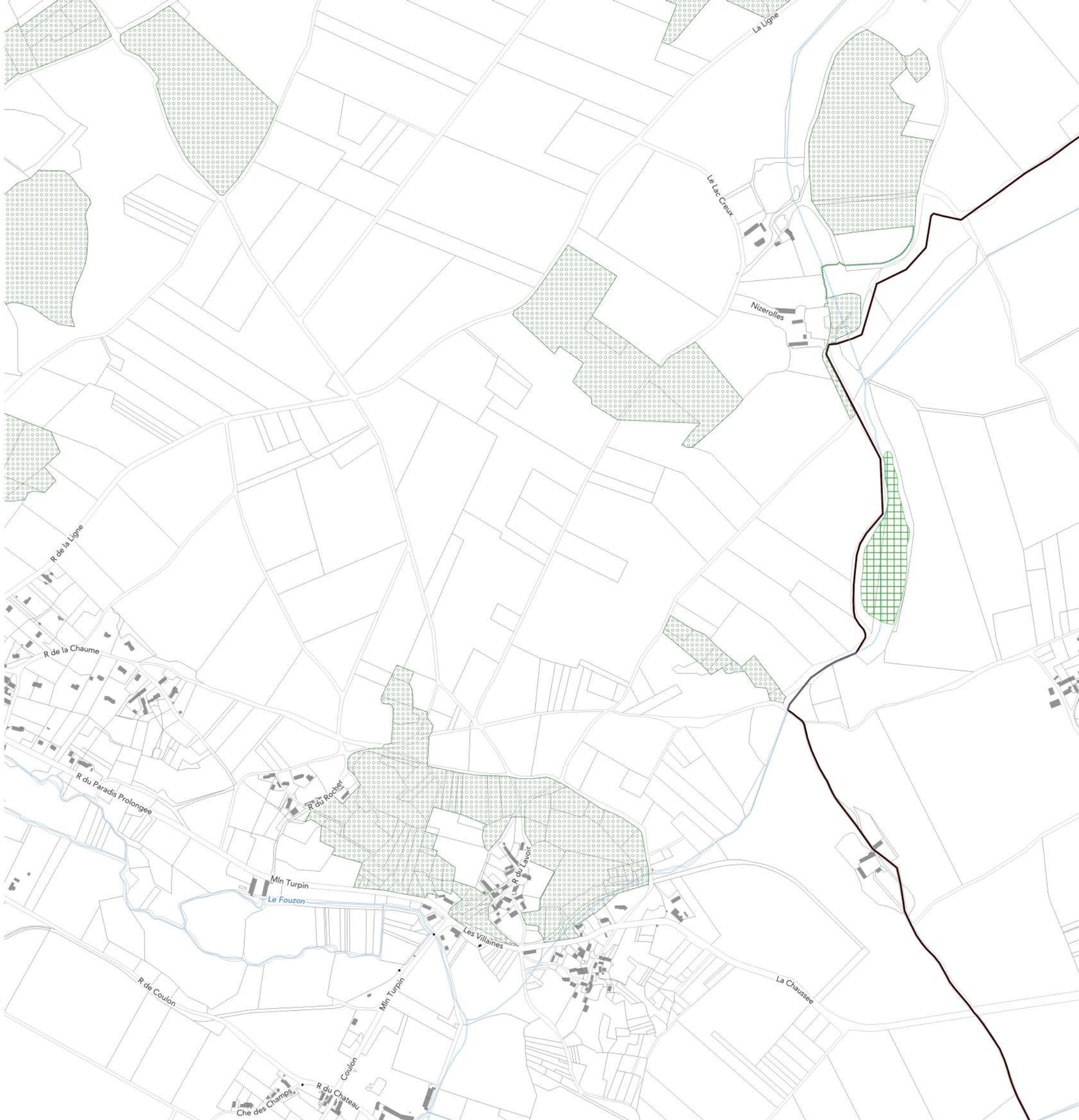
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



GRACAY

Zoom n°9

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



MASSAY

Zoom n°10

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



MASSAY

Zoom n°11

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



MASSAY

Zoom n°12

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

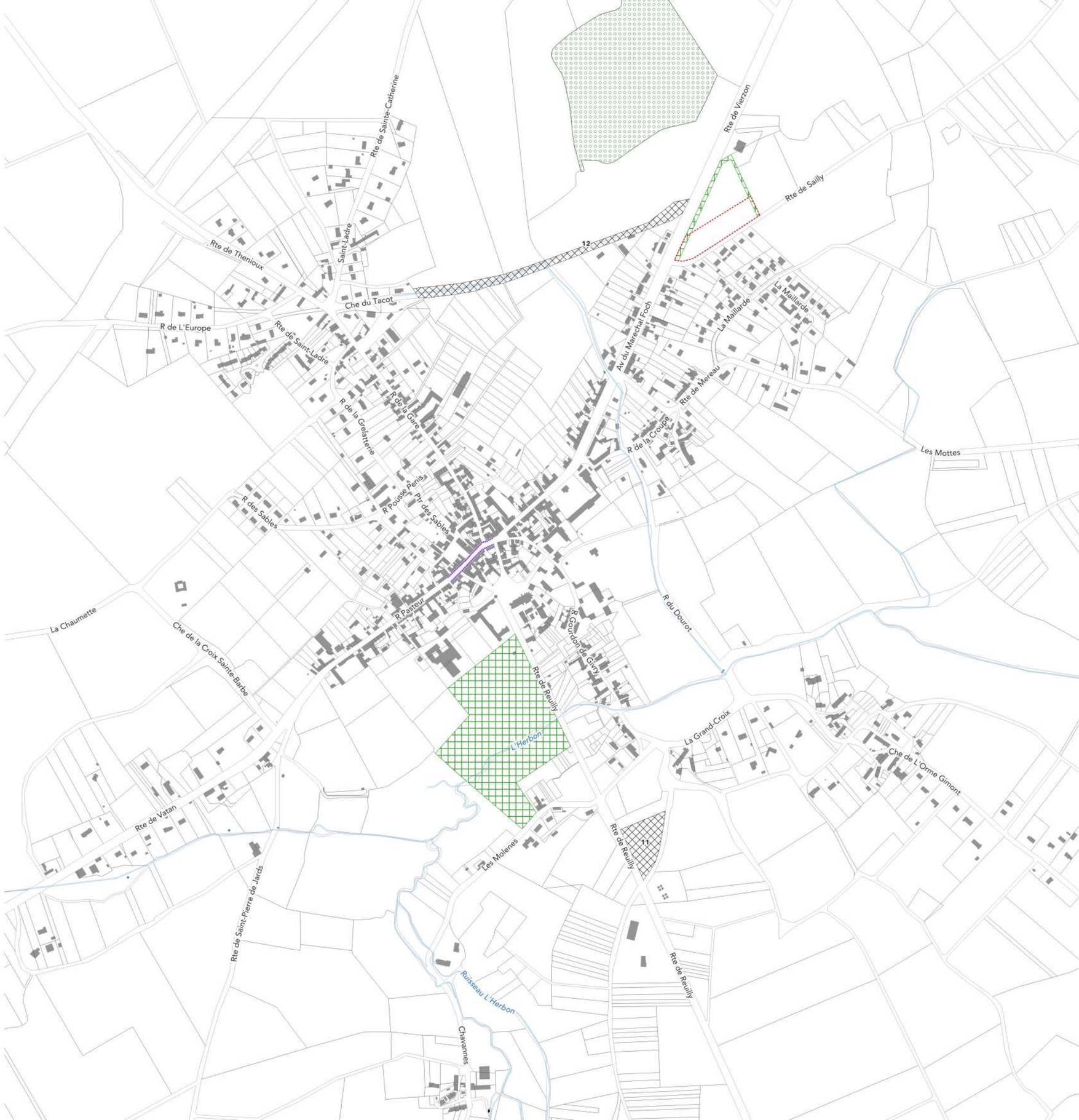
Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



MASSAY

Zoom n°13

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



MERY-SUR-CHER

Zoom n°14

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

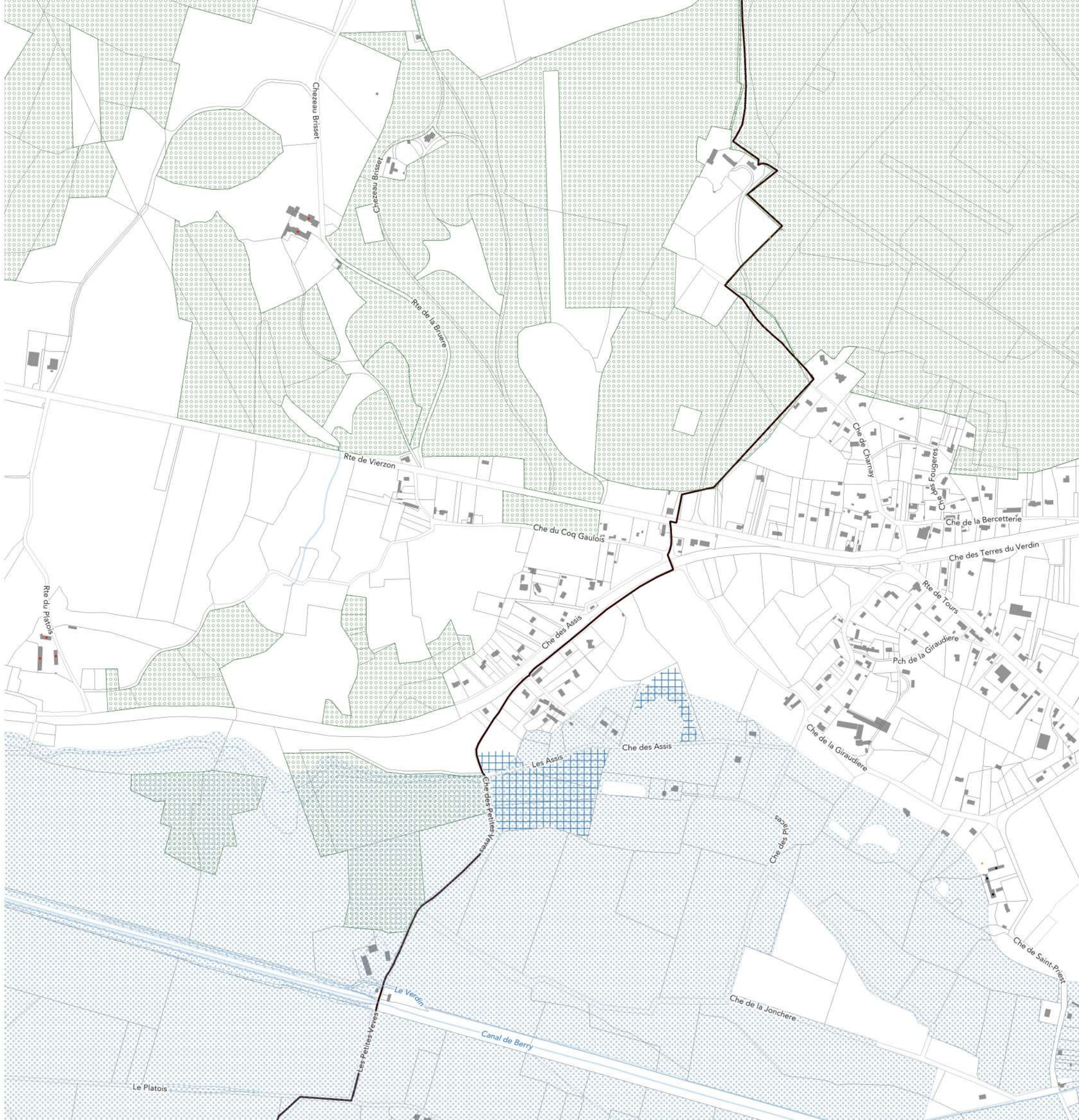
Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



MERY-SUR-CHER

Zoom n°15

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

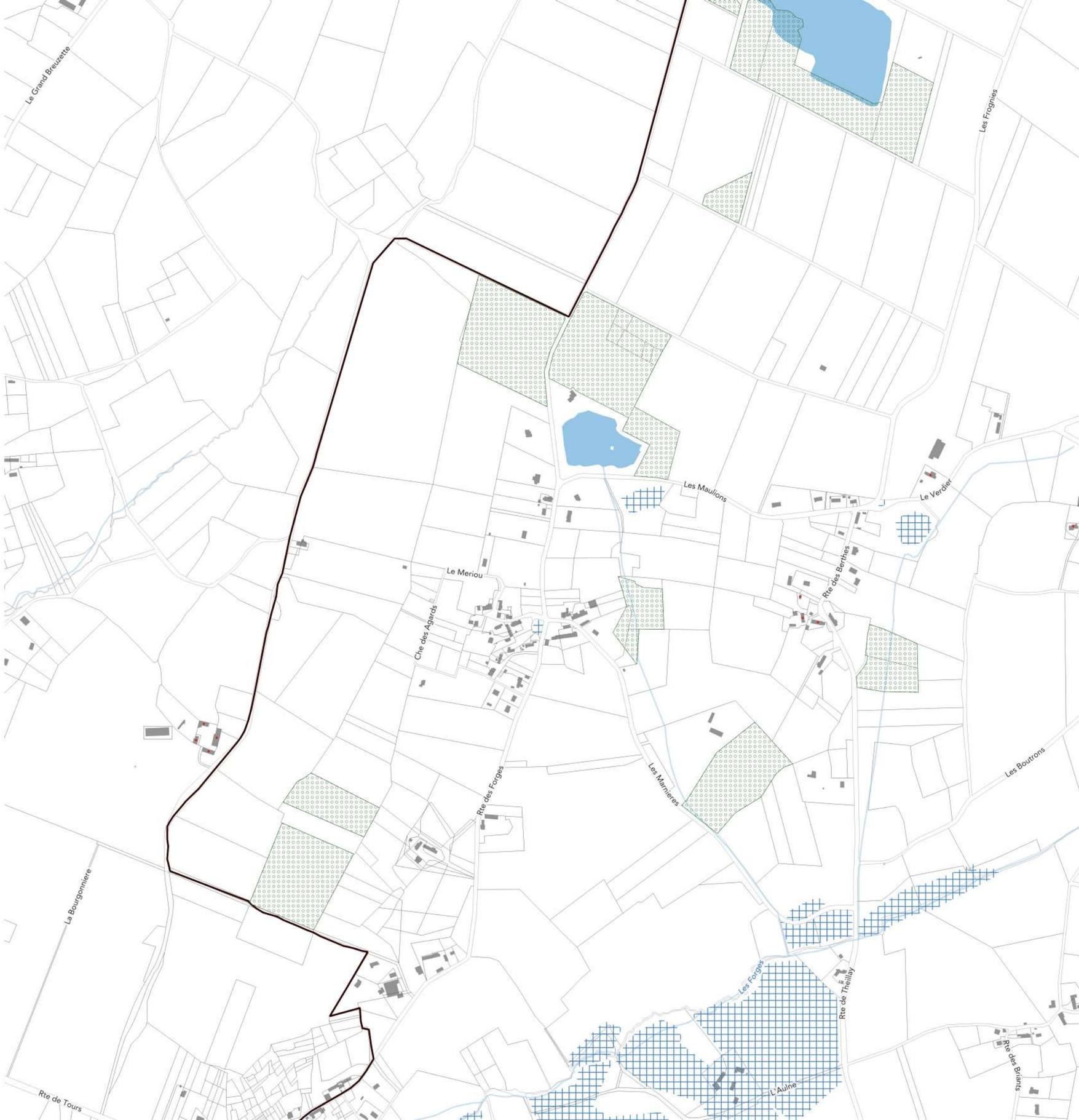
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



MERY-SUR-CHER

Zoom n°16

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



NEUVY-SUR-BARANGEON

Zoom n°17

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

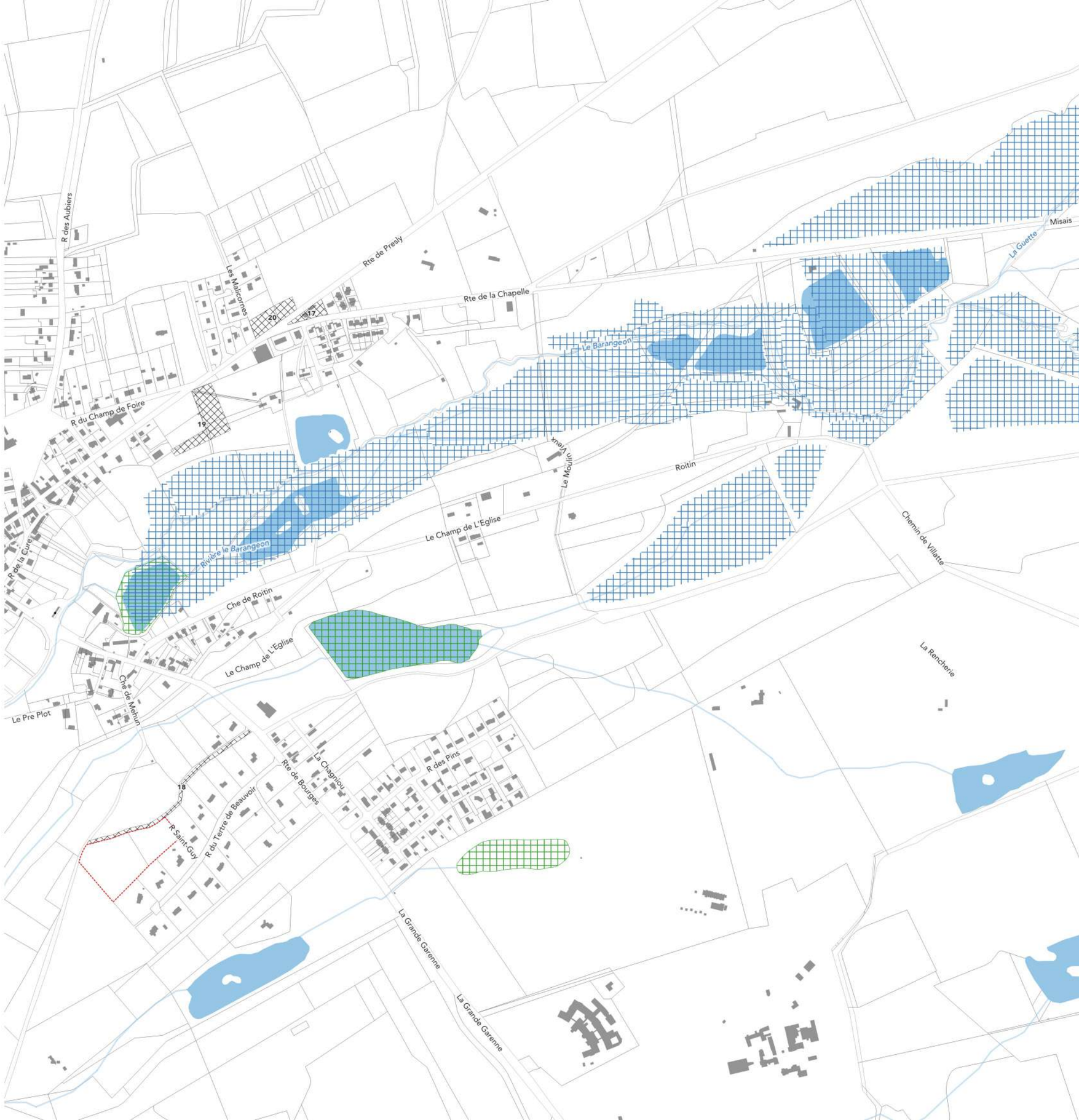
Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



NEUVY-SUR-BARANGEON

Zoom n°18

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

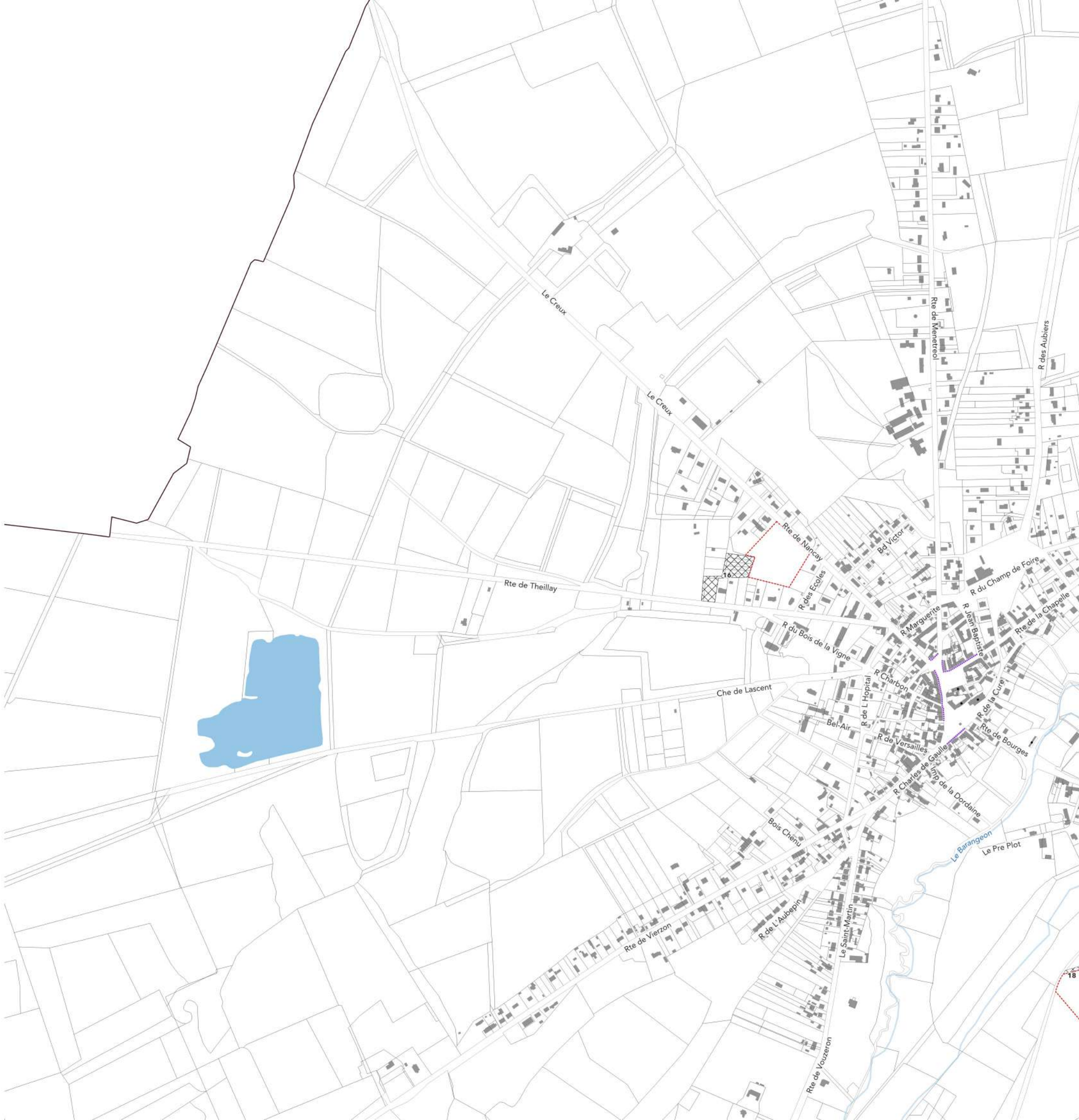
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



NOHANT-EN-GRACAY

Zoom n°19

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



NOHANT-EN-GRACAY

Zoom n°20

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

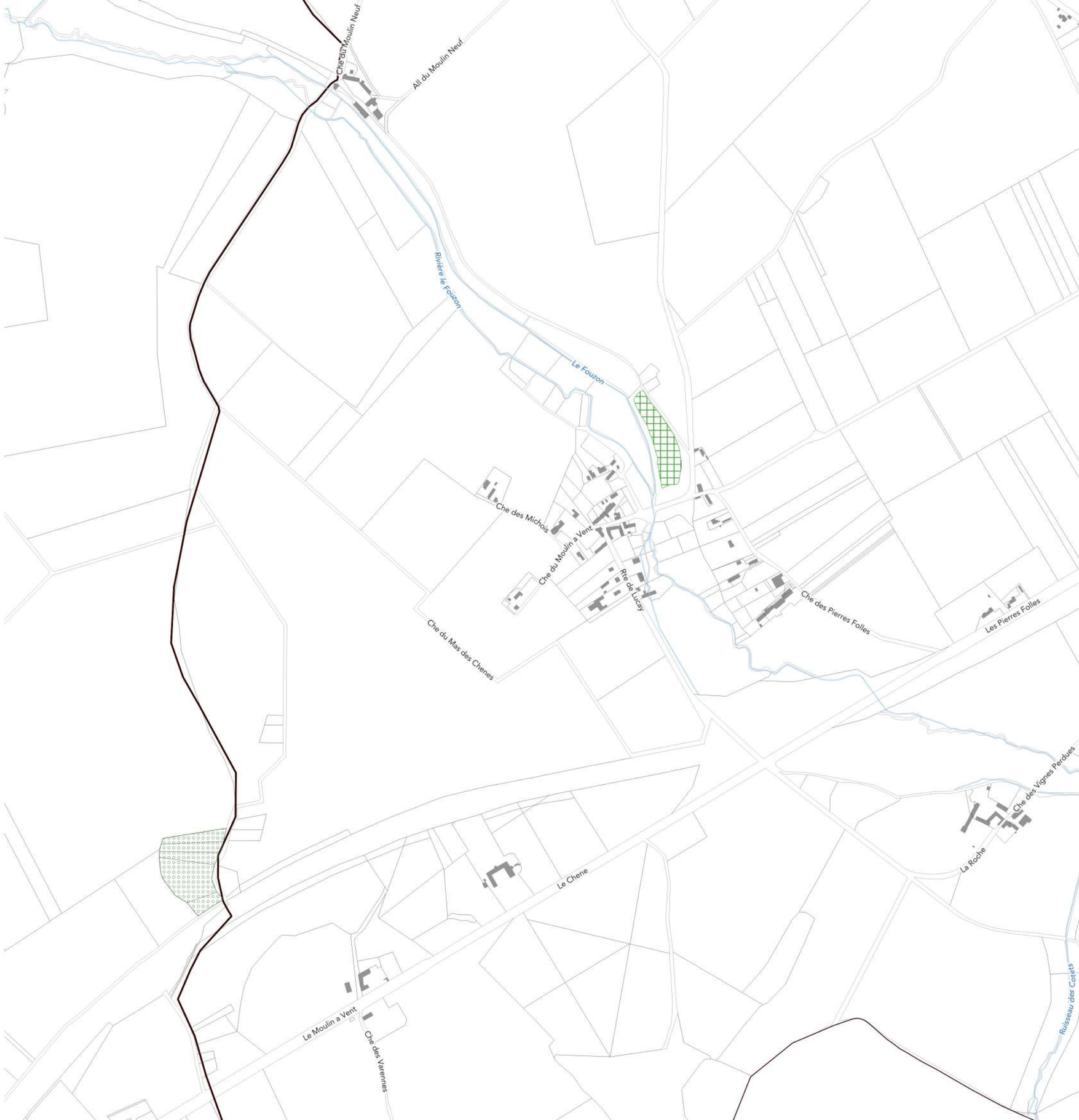
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

Zoom n°21

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

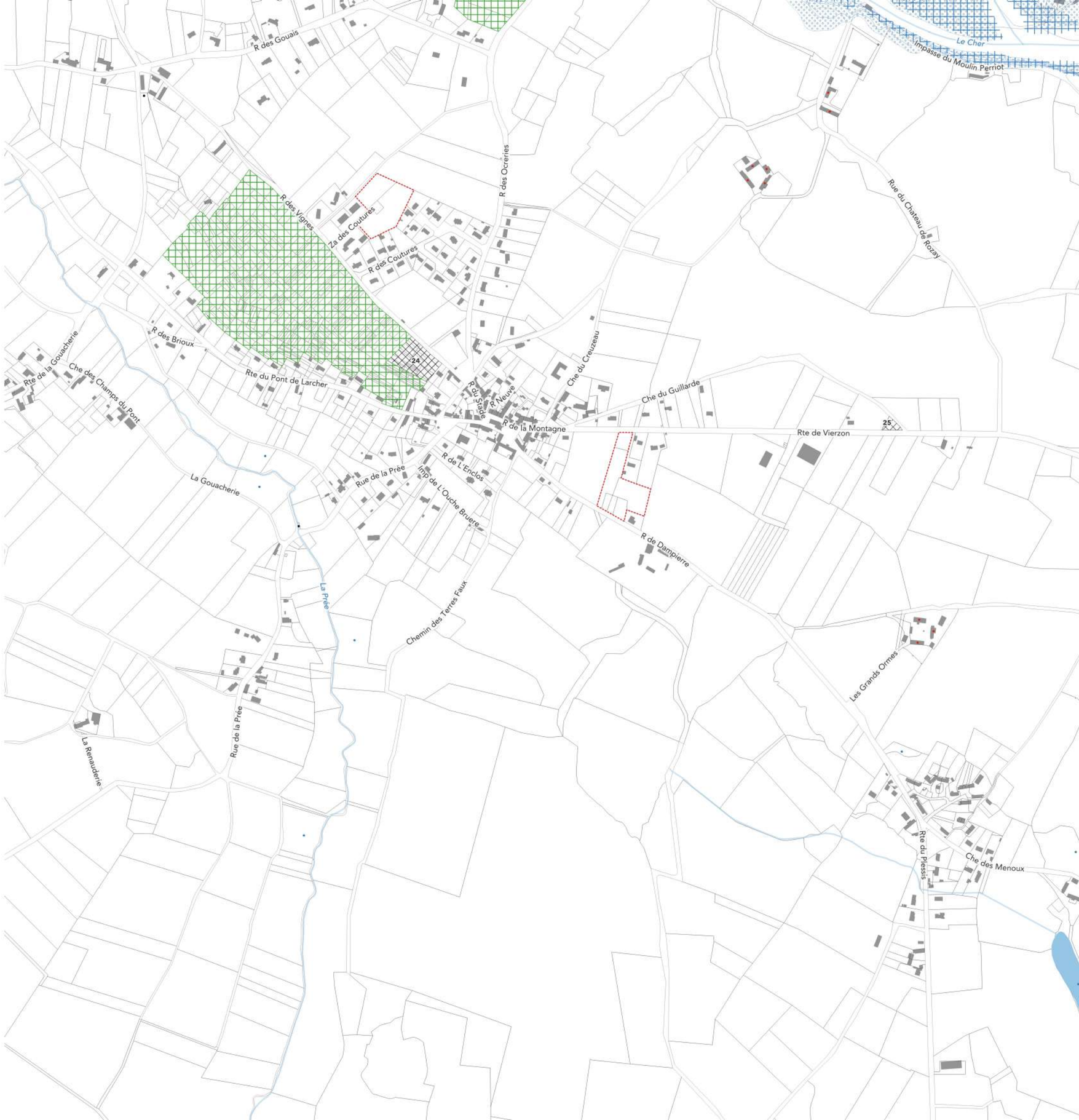
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m

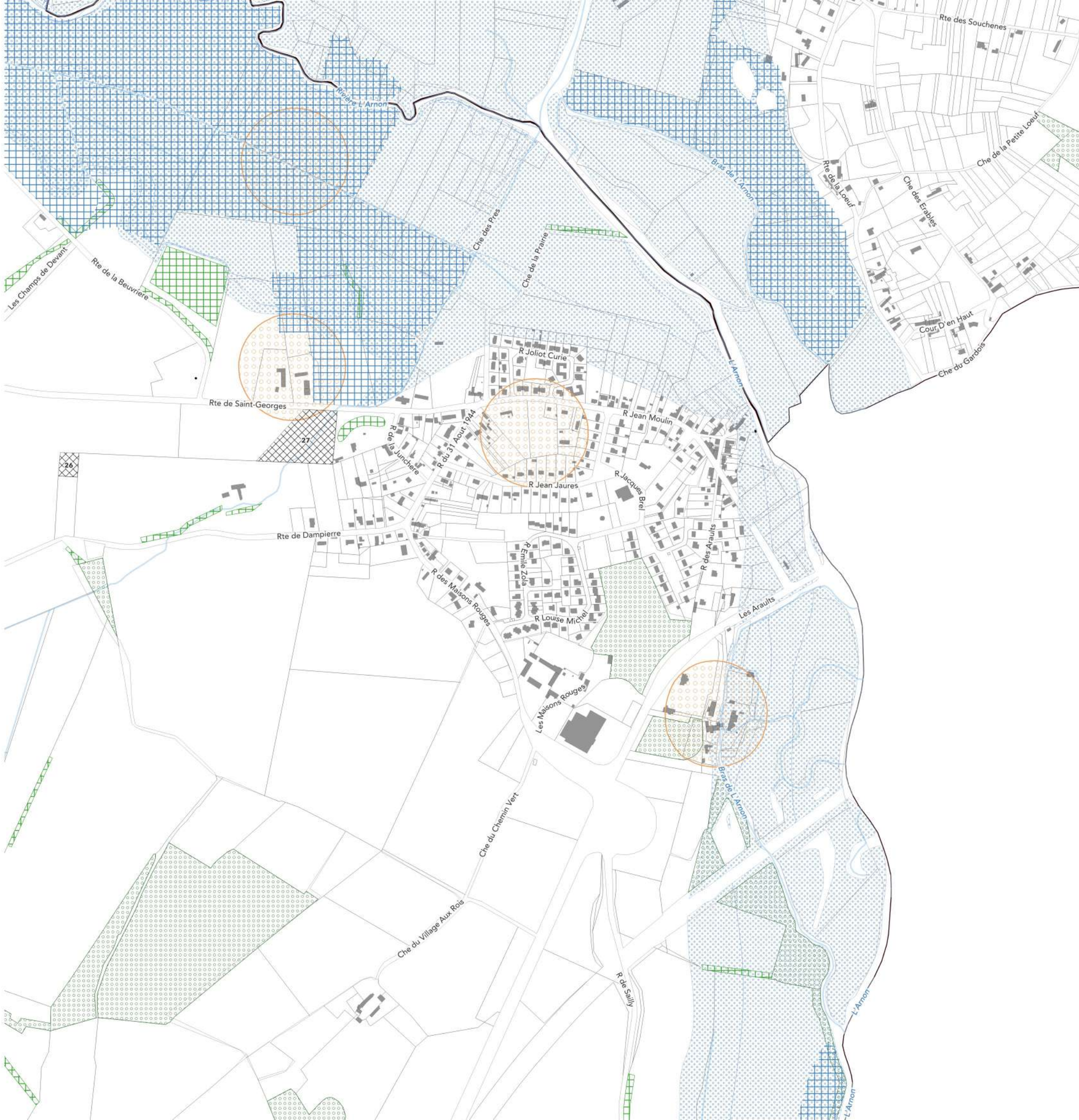


SAINT-HILAIRE-DE-COURT

Zoom n°22

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du



Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m

SAINT-LAURENT

Zoom n°23

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



SAINT-LAURENT

Zoom n°24

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

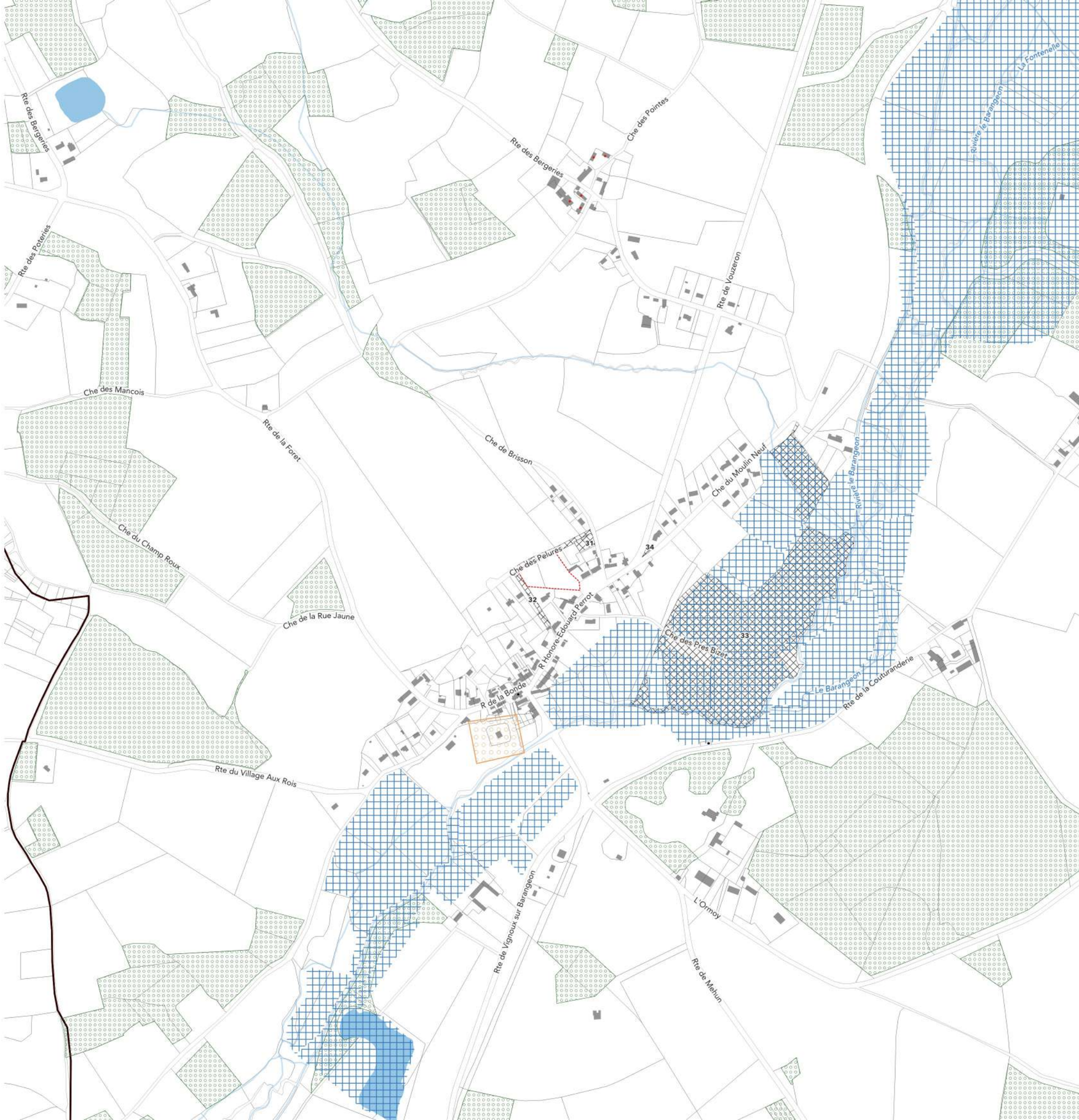
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



SAINT-LAURENT

Zoom n°25

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

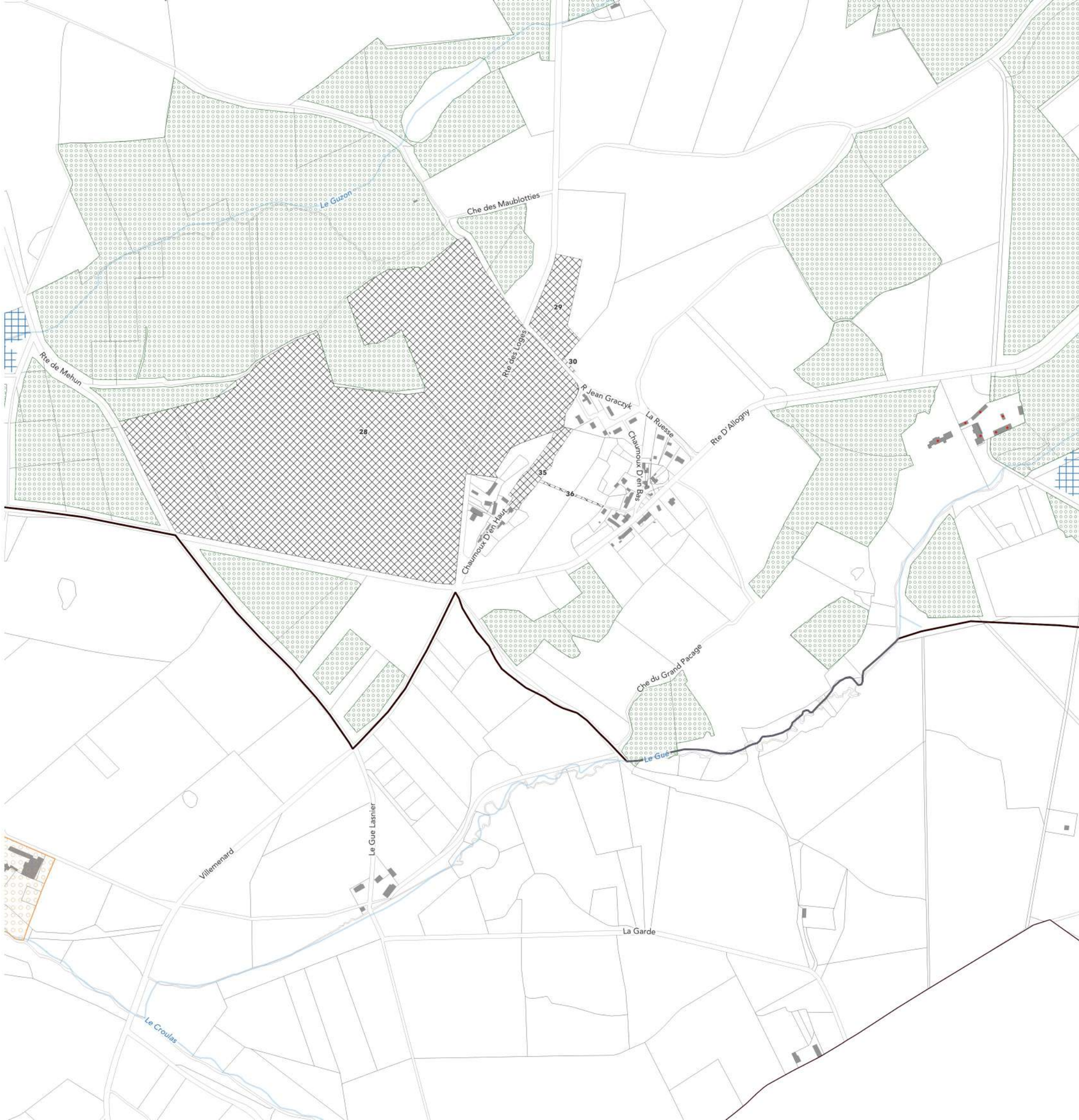
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



SAINT-OUTRILLE

Zoom n°26

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

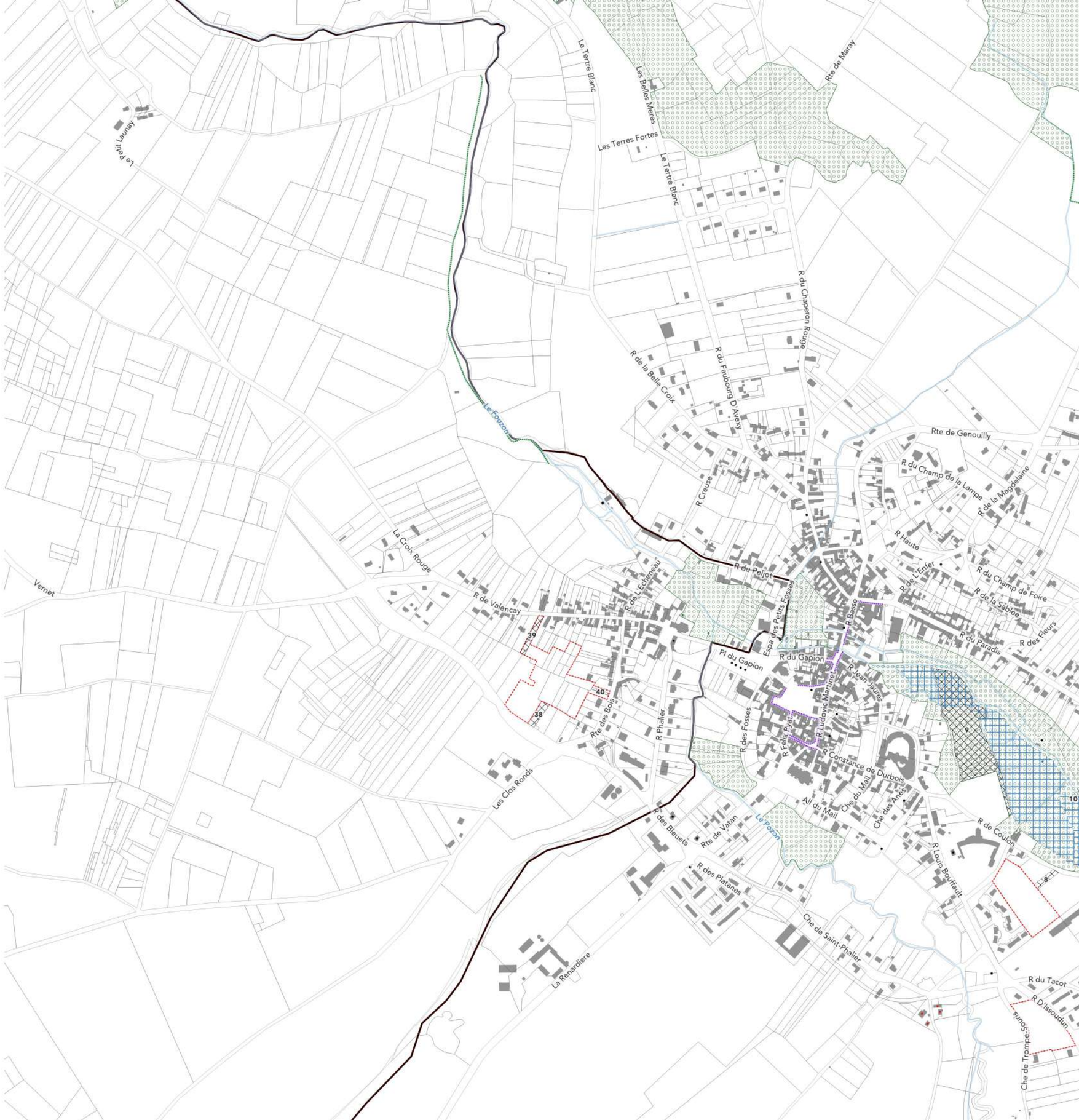
Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



THENIOUX

Zoom n°27

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



THENIOUX

Zoom n°28

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIERZON

Zoom n°29

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

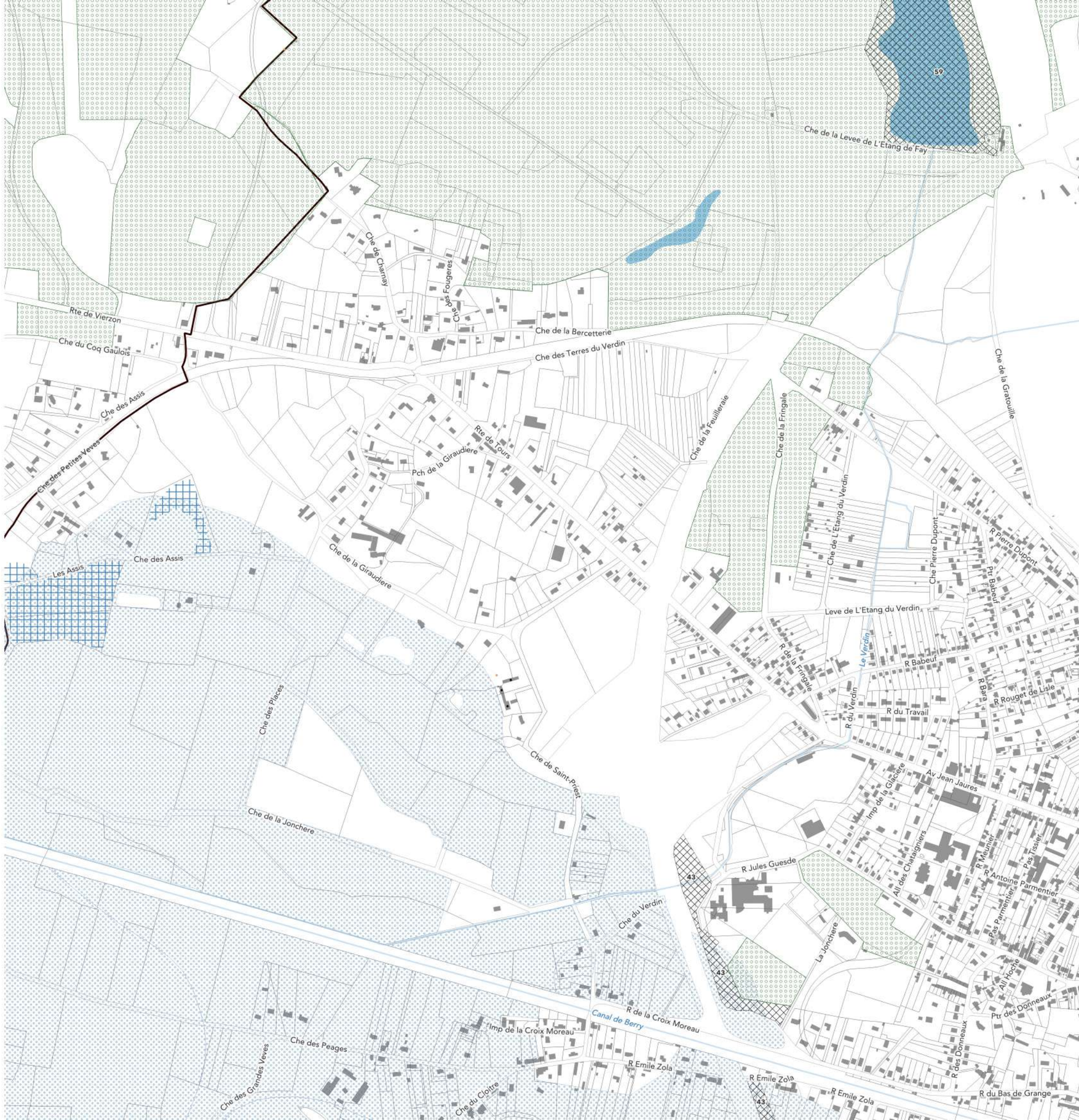
Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIERZON

Zoom n°30

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

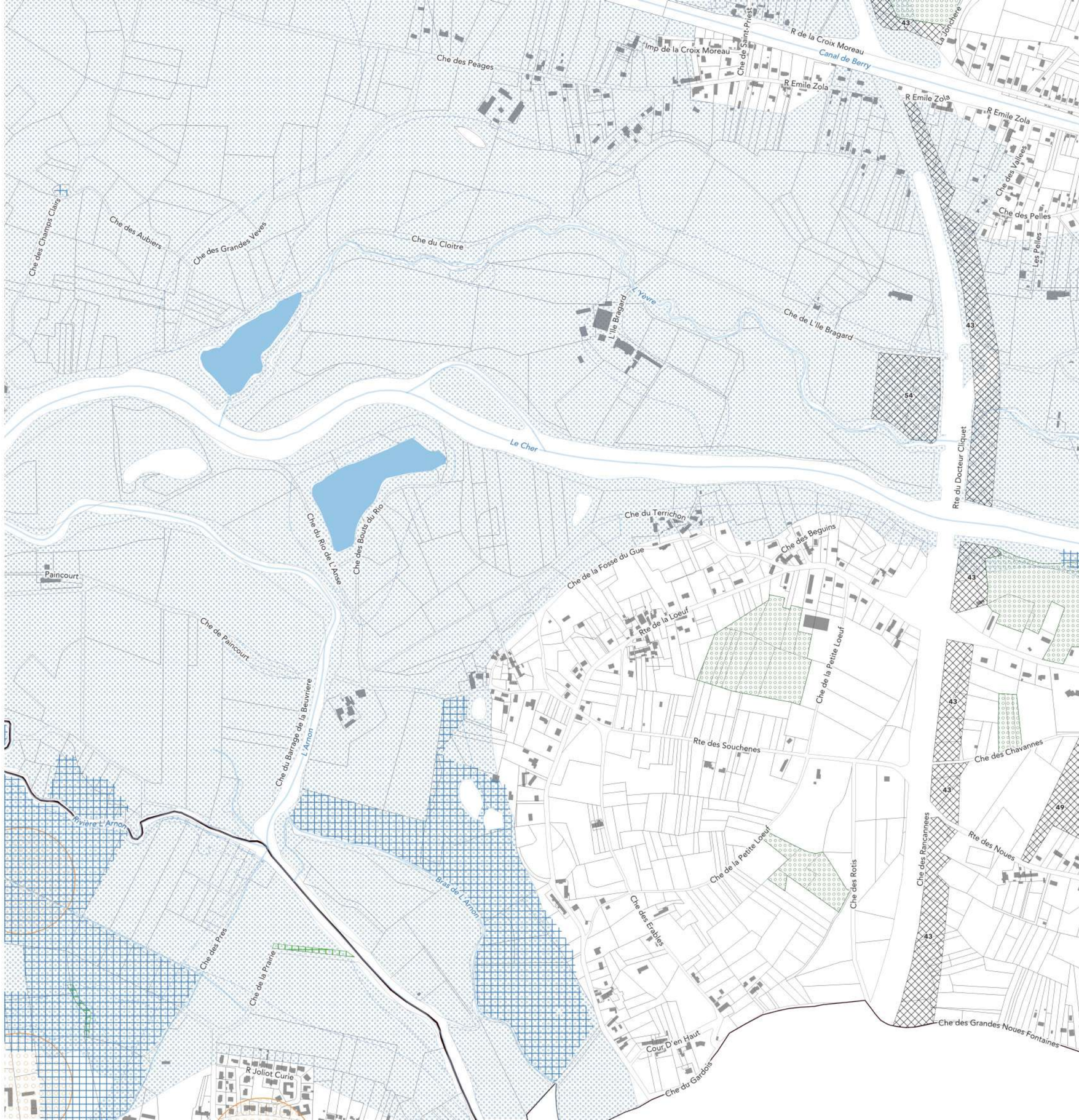
Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIERZON

Zoom n°31

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIERZON

Zoom n°32

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m

VIERZON

Zoom n°33

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIERZON

Zoom n°34

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIERZON

Zoom n°35

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m

VIERZON

Zoom n°36

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIERZON

Zoom n°37

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

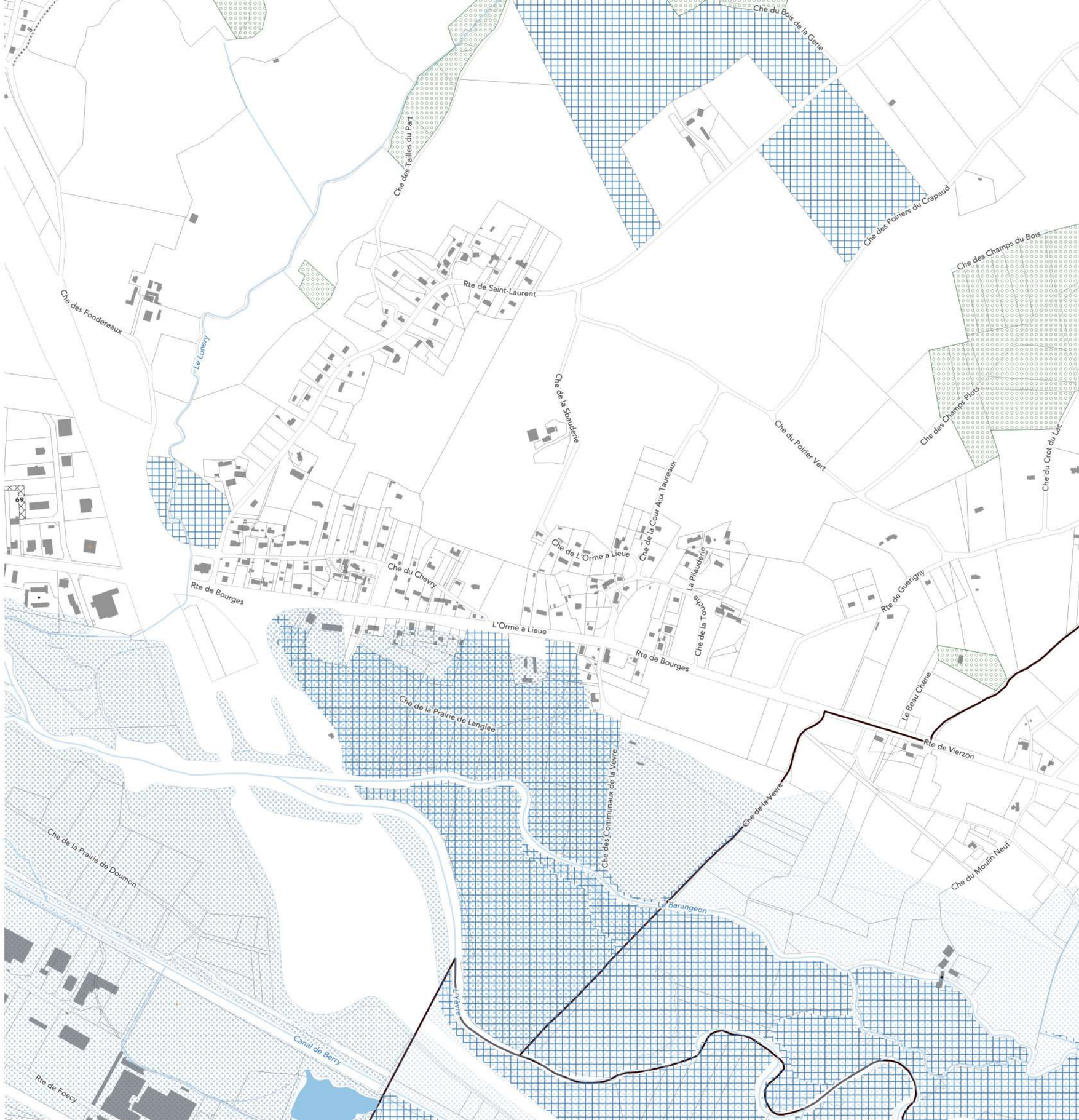
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIERZON

Zoom n°38

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIERZON

Zoom n°39

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Zoom n°40

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Zoom n°41

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

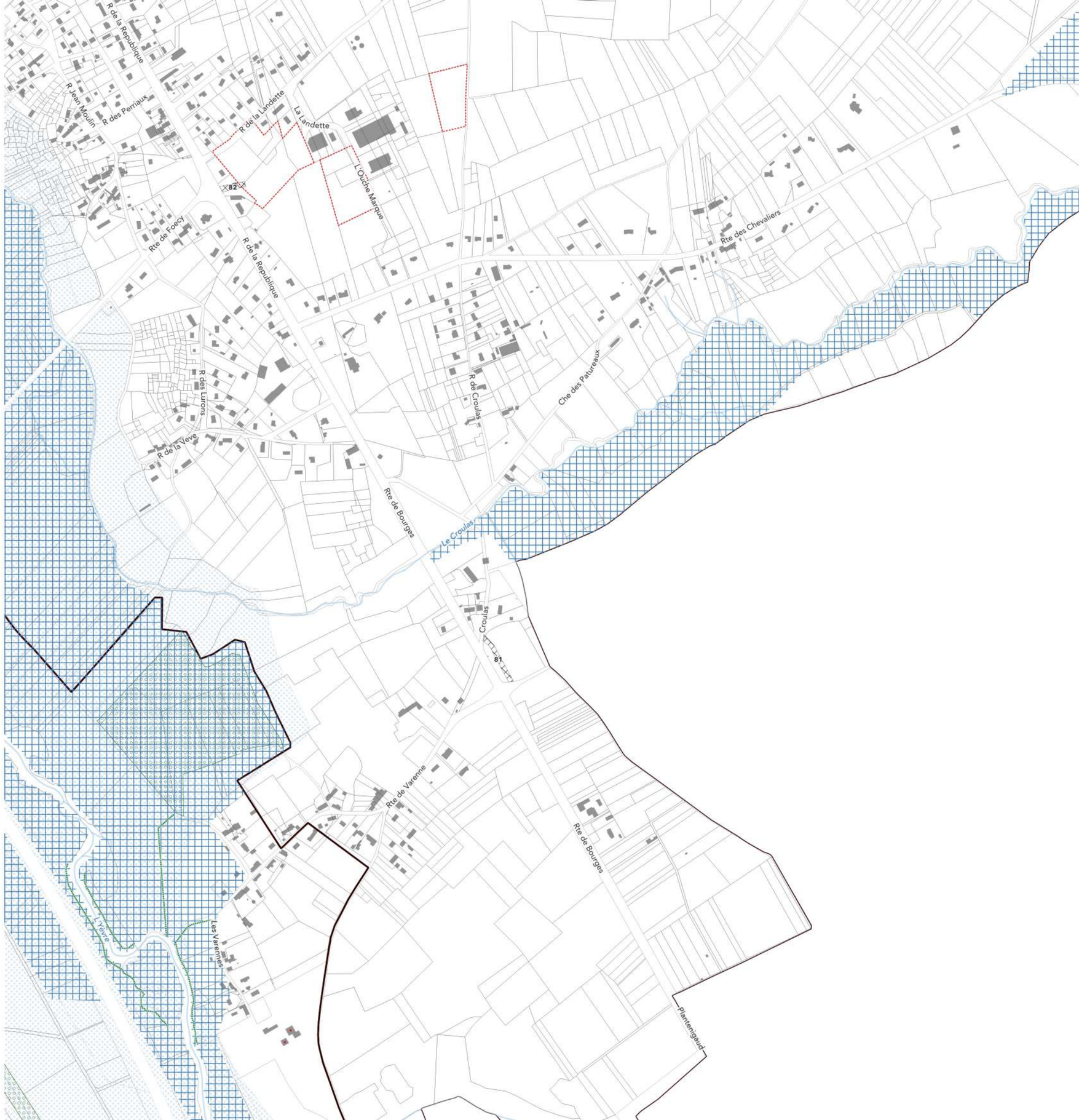
Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Zoom n°42

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Zoom n°43

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

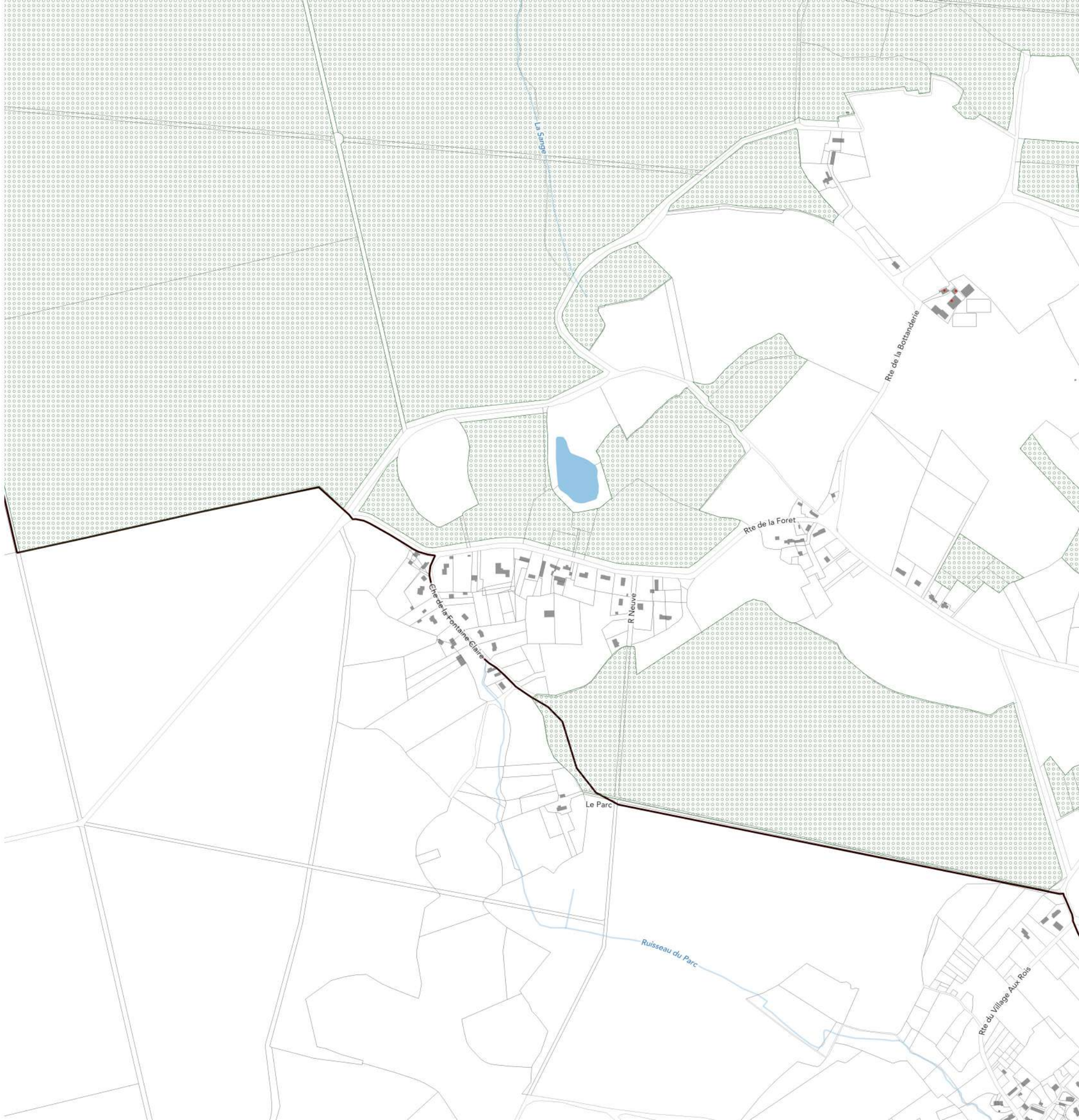
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Zoom n°44

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

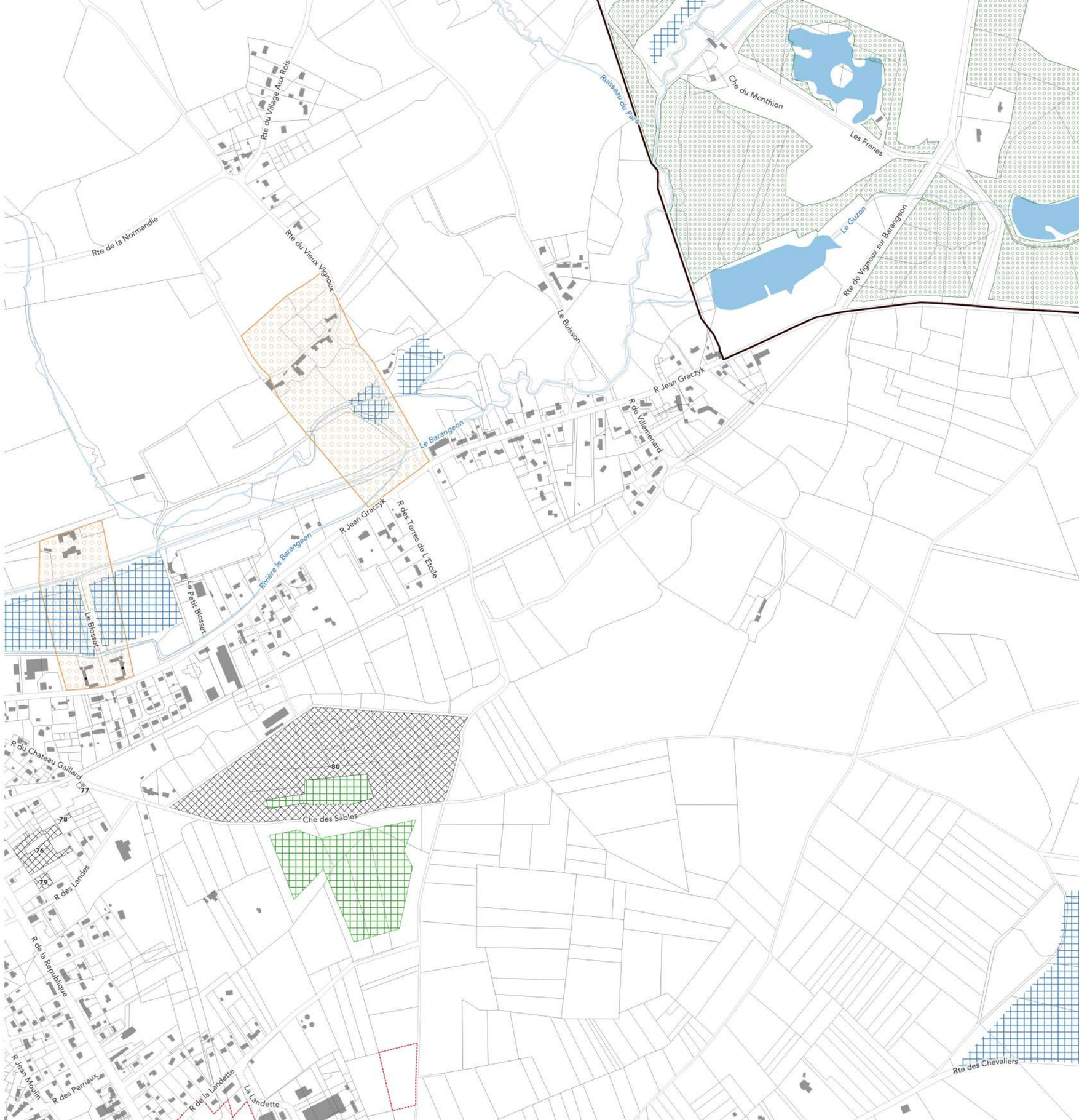
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m

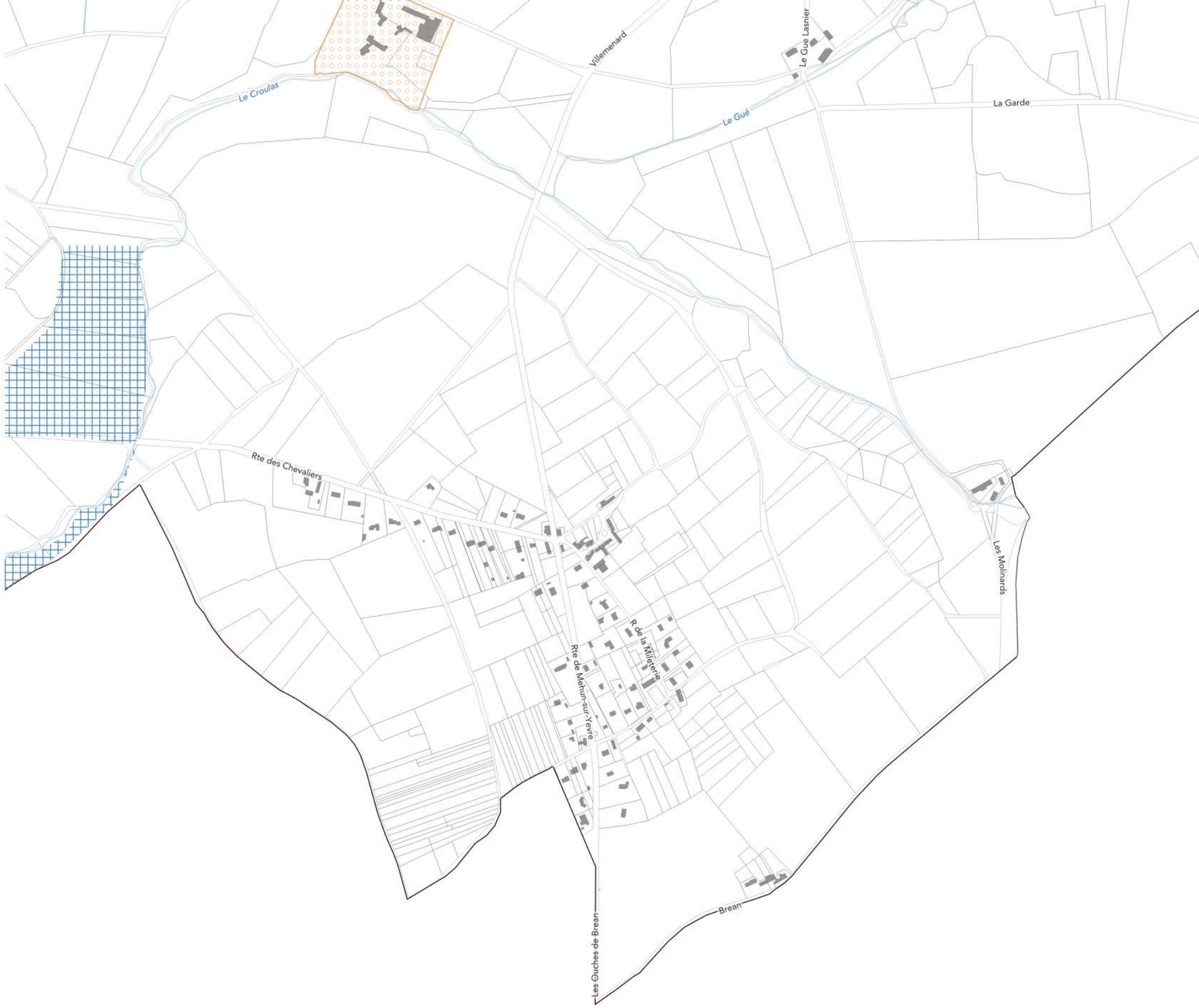


VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Zoom n°45

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du



Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m

VOUZERON

Zoom n°46

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

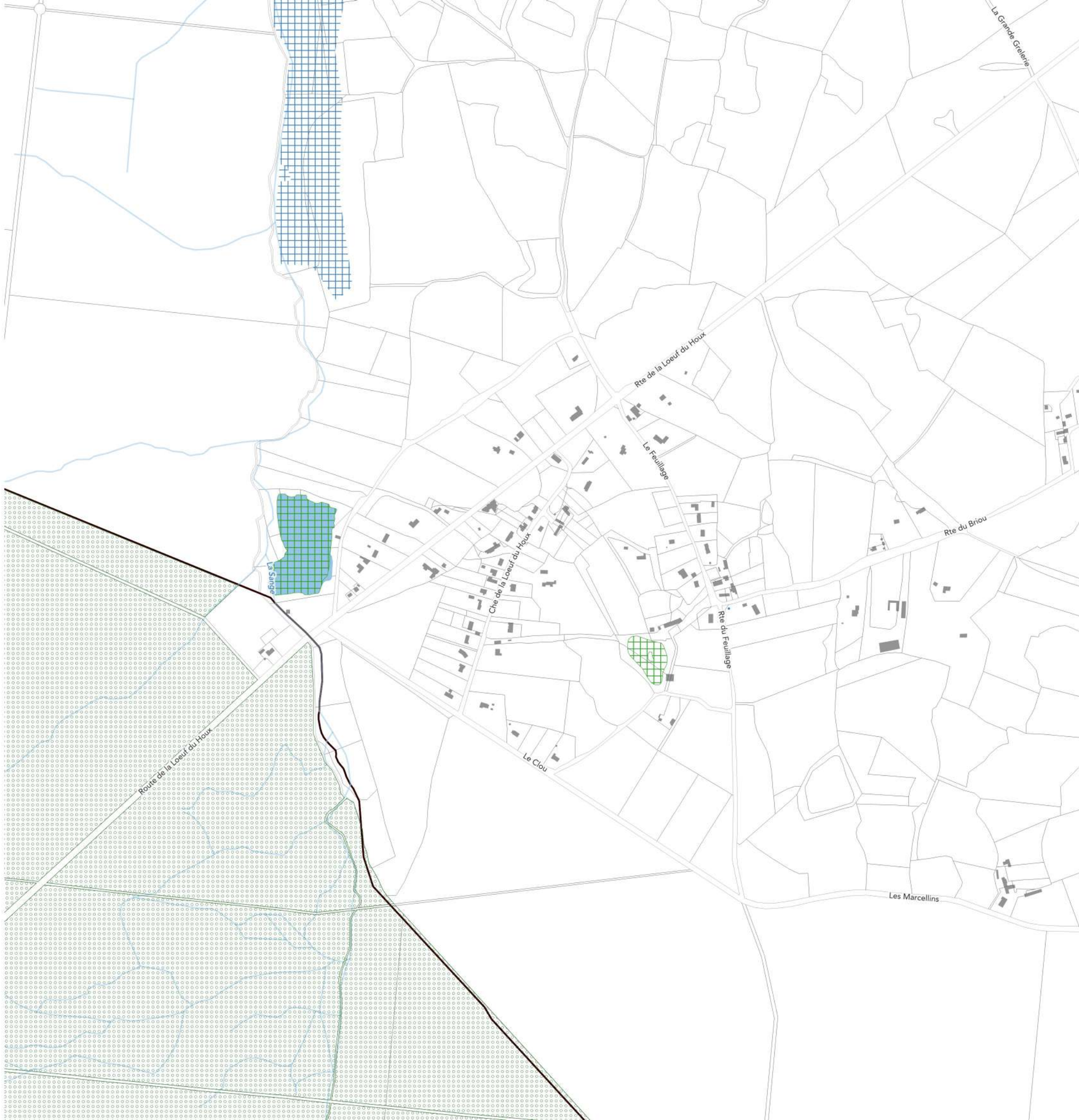
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VOUZERON

Zoom n°47

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

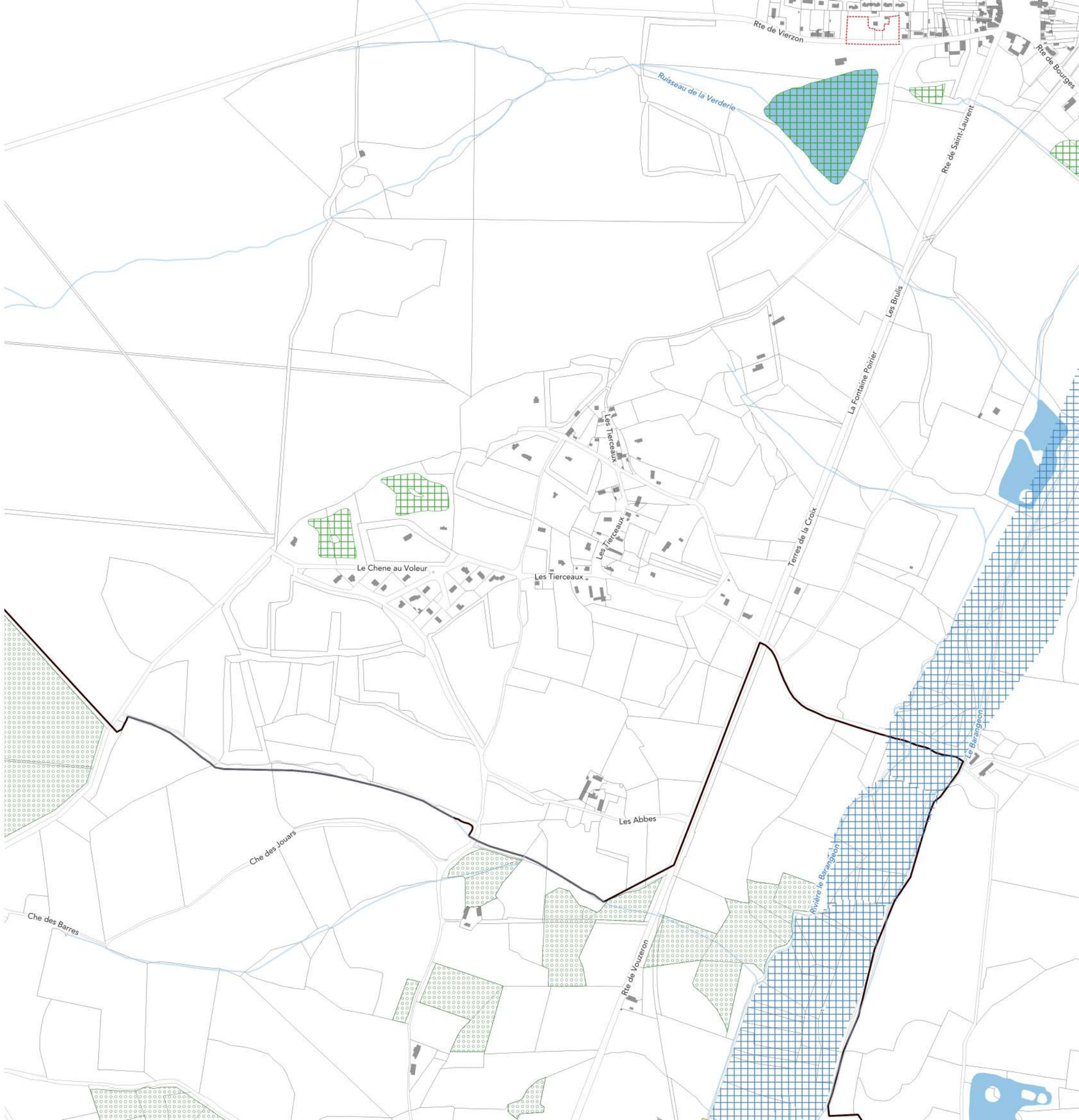
Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m



VOUZERON

Zoom n°48

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Élément de patrimoine naturel
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations
- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 50 100 m

